



## Pression du propriétaire pour acheter la maison que je loue

Par **Dje04**, le **12/06/2017** à **22:14**

Bonjour,

Je loue actuellement une maison depuis le 15 décembre 2016 en résidence principale , location vide , cependant depuis 2-3mois mon propriétaire me harcèle de lettre et de mail pour que j'achète sa maison , ou sinon il devra augmenté le loyer de 100 euros à partir de janvier 2018 car il n'arrive pas à faire face à ses dépenses . que doit je faire ? Car je ne souhaite pas particulièrement acheter ce bien dans l'immédiat .

Merci d'avance pour vos réponses

Par **Visiteur**, le **13/06/2017** à **00:03**

Bonjour,

Il est obligé de vous le proposer avant de le mettre en vente...loué...

Pour le loyer, il ne peut l'augmenter qu'à la date anniversaire et dans la limite de la progression de l'IRL, indice de référence des loyers.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1311>

Par **Dje04**, le **13/06/2017** à **00:09**

Oui je sai qu'il est obligé de me le proposer , cest juste nous ne voulons pas acheter pour le moment car nous ne savons pas si nous allez rester dans la région car c'est un village

éloigner en montagne et nous voulions d'abord voir ce que ca donner avant d'acheter cest pour cela que nous avons choisi une location

Par **cocotte1003**, le **13/06/2017** à **07:53**

Bonjour, et bien, vous refusez d'acheter et refusez la proposition qu'il devra vous faire par voie d'huissier ou LRAR. Vous ne devrez partir obligatoirement qu'à la fin des 3 ans soit au 16 décembre 2019. Le bailleur peut aussi vendre occupé c'est à dire avec vous et dans ce cas aucune obligation de vous faire une proposition de prix de vente, quant à vous, votre bail continue normalement. Votre propriétaire n'a aucun droit d'augmenter votre loyer comme il l'entend et quand il l'entend, en général la révision se fait à la date anniversaire du bail ou en début d'année, à voir sur votre bail, vous serez donc en droit de payer le loyer avec l'augmentation réglementaire, cordialement